

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 novembre 2015

DCM N° 15-11-26-12

Objet : ZAC Bon Secours : Convention de travaux entre la Ville de Metz et l'EPFL.

Rapporteur: M. LIOGER

Par convention en date du 22 novembre 2012, la Ville de Metz a confié à l'EPFL le soin d'acquérir le site de l'ancien CHR Bon Secours en vue d'y mener un projet de requalification urbaine (habitat, équipements publics, espaces verts...), la Ville ayant pris l'engagement de finaliser ses projets opérationnels dans un délai maximum de 5 ans.

Dans ce cadre, la Ville de Metz a sollicité l'EPFL au titre de la politique de traitement des friches et des sites et sols pollués pour le traitement de ce site.

Une première convention travaux d'un montant de 2 500 000 € TTC, financée à hauteur de 50% par l'Etat, la Région et l'EPFL a déjà été programmée et a permis de lancer une première phase de désamiantage.

Il convient aujourd'hui d'engager la suite des opérations de requalification de ce site dont la présente convention fixe les nouvelles modalités. L'EPFL assurera désormais l'ensemble des dépenses liées à l'exécution des travaux de démolition et de remise en état des terrains à hauteur de 100% dans la limite de 4 000 000 € TTC.

Ainsi, sur 6 500 000€ TTC de dépenses prévisionnelles pour les travaux, la contribution totale de l'EPFL s'élèvera donc à 5 250 000€ TTC, celle de la Ville à 1 250 000€ TTC.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la convention-cadre entre Metz-Métropole et l'EPF Lorraine du 27 février 2008,

VU la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle sur le site de Bon Secours entre la Ville de Metz, Metz Métropole et l'EPF Lorraine approuvée le 25 octobre 2012,

VU la convention d'études et de diagnostic concernant le site de Bon Secours,

VU le projet de convention de maîtrise d'œuvre et travaux pour le site de Bon Secours entre la Ville de Metz et l'EPF Lorraine, ci-joints,

CONSIDERANT :

- Les délibérations du bureau de l'EPF Lorraine en date du 26 juin 2013 autorisant la signature de ces conventions,
- La convention thématique d'application du grand projet n° 10 relative aux friches du CPER 2007-2013,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et signer la convention annexée et tous les documents relatifs à ce dossier.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Aménagement Opérationnel
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 2.1 Documents d'urbanisme

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015 - 2019

CONVENTION TRAVAUX

METZ CHR METZ-THONVILLE BON SECOURS – Travaux (2^{ème} phase)
N° de l'opération P09RU70H008

ENTRE

La Ville de METZ, représentée par Dominique GROS, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du ,

D'UNE PART

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération du Bureau de l'Etablissement en date du 14 octobre 2015, approuvée le par le Préfet de la Région Lorraine, dénommé ci-après « l'EPFL »,

D'AUTRE PART

VU

Le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019, adopté par le conseil d'Administration de l'EPFL le 04 mars 2015.

PREAMBULE

Le site de l'hôpital Bon Secours bénéficie d'une situation privilégiée. Implanté dans un quartier résidentiel de standing, il est situé à toute proximité du centre-ville de Metz.

Il bénéficie également de conditions de desserte de qualité. Il se positionne à 800 mètres de la gare TGV, à 3 km de l'Autoroute de Lorraine-Bourgogne et à 5 km de l'Autoroute de l'Est.

Suite à la réimplantation des activités du CHR de Metz sur le site de Mercy, en bordure sud-est de la commune, la Ville de Metz a sollicité l'EPFL pour la maîtrise foncière et la requalification de ce site.

La libération de cette emprise de 2ha en plein cœur du quartier Sainte-Thérèse, a fait émerger l'opportunité d'une opération urbaine à plus grande échelle. Dans cette optique, la Ville de Metz souhaite profiter de la libération du site par le CHR pour restructurer un morceau de ville stratégique.

L'opération de requalification urbaine projetée comprendra de l'habitat, des équipements publics et des espaces verts.

Dans ce cadre, la Ville de METZ a sollicité l'EPFL au titre de la politique de traitement des friches et des sites et sols pollués pour le traitement de ce site.

Une première convention travaux d'un montant de 2 500 000 €TTC a déjà été programmée et a permis de lancer une première phase de désamiantage des bâtiments. Ces travaux sont en cours.

L'ensemble des contraintes techniques du site étant aujourd'hui connues, il convient d'engager la suite des opérations de requalification de ce site.

C'est pourquoi l'EPFL et la Ville de METZ ont décidé de financer ces travaux.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le présent document a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville de METZ et l'EPFL, en ce qui concerne la réalisation des travaux pour le traitement de ce site.

L'opération de travaux concerne la poursuite des travaux de désamiantage, de déconstruction partielle des bâtiments et de sécurisation du site.

ARTICLE 2 - SITUATION PATRIMONIALE DU SITE

Le site objet des travaux est propriété de l'EPFL.

ARTICLE 3 - MODALITES D'INTERVENTION DE L'EPFL

L'EPFL, maître d'ouvrage, fera procéder, dans la limite des financements effectivement mis en place et de leur période de validité, à des travaux entrant dans le champ de compétence de la politique régionale de traitement des friches et sites et sols pollués, et comprenant : du désamiantage, de la déconstruction et de la sécurisation.

La Ville de METZ sera directement associée à l'élaboration du projet et à sa mise en œuvre.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

Pour mener à bien l'opération décrite à l'article 1, l'EPFL assurera le règlement de l'ensemble des dépenses liées à l'exécution des travaux de démolition et de remise en état des terrains dans la limite de 4 000 000 € TTC, pris en charge en intégralité par l'EPFL, selon la répartition suivante :

- 80% au titre de la politique régionale de traitement des friches et sites et sols pollués,
- 20% au titre des interventions exceptionnelles prévues par le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019,

ARTICLE 5 – DELAIS DE LA CONVENTION

La date d'approbation par le préfet de région de la délibération de l'EPFL marque la date de début de l'opération.

Les conventions sont conclues pour une durée de quatre ans à compter de cette date. Les crédits dévolus à une opération (au sens des crédits de paiement - CP) doivent être consommés pendant cette période. Ils doivent également connaître un premier engagement (au sens des autorisations d'engagement - AE) au plus tard un an à compter de cette date.

ARTICLE 6 - CONTENTIEUX

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi.

Fait à Pont-à-Mousson,
En deux exemplaires originaux

L'Etablissement Public Foncier
de Lorraine

La Ville de METZ

Alain TOUBOL

Dominique GROS

Le :

Le :